

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A  
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE  
POUR LE PROJET DE FOURNITURE DE MATERIELS ET  
MEDICAMENTS POUR PORTER A L'ECHELLE  
LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME  
DANS LES ZONES CIBLES  
EN REPUBLIQUE DU NIGER

En réponse à la requête introduite par le Gouvernement de la République du Niger (ci-après désigné "le Niger"), le Gouvernement du Japon a décidé de faire exécuter une étude du concept de base relative au Projet de fourniture de matériels et médicaments pour porter à l'échelle les stratégies de lutte contre le paludisme dans les zones cibles (ci-après désigné "le Projet") et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné "la JICA").

La JICA a envoyé au Niger une mission d'étude du concept de base (ci-après désigné "la Mission"), conduite par Monsieur Akira NISHIMOTO, Représentant Résidant au Bureau de la JICA au Niger, et son séjour est prévu pour la période du 25 mars au 20 avril 2008.

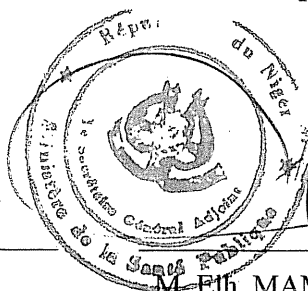
La Mission a eu une série de discussions avec les personnes concernées du Gouvernement nigérien et a effectué les études sur le terrain.

Sur la base des discussions et études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les éléments essentiels mentionnés en Appendice ci-joint. La Mission poursuivra l'étude et élaborera le rapport de l'étude du concept de base.

Fait à Niamey, le 8 avril 2008



M. Akira NISHIMOTO  
Chef de la Mission  
Mission de l'Étude du Concept de Base  
Agence Japonaise de Coopération Internationale



M. Elh. MAMAN Issiaka  
Secrétaire Général Adjoint  
Ministère de la Santé Publique  
République du Niger

## APPENDICE

### 1. Objectif du Projet

Le Projet a pour objectif de renforcer la prévention, le diagnostic, les soins et la sensibilisation pour la lutte contre le paludisme dans les zones cibles à travers l'approvisionnement de matériels et médicaments afin de réduire la morbidité et la mortalité dues à cette maladie.

### 2. Site du Projet

Les deux parties ont convenu que les sites du Projet vont être déterminés ultérieurement selon les critères qui auront été déterminés par les deux parties.

Toutefois, les sites définitifs du Projet seront retenus sur la base du résultat des études qui seront effectuées ultérieurement au Japon.

### 3. Organisme responsable et organisme d'exécution du Projet

L'organisme responsable du Projet est le Ministère de la Santé Publique (ci-après désigné "le MSP") et l'organisme d'exécution est le Programme National de Lutte contre le Paludisme (ci-après désigné "le PNLP"). Les organigrammes de ces deux organismes sont présentés respectivement à l'Annexe 1-1 et l'Annexe 1-2.

### 4. Contenu de la requête introduite par la partie nigérienne

A l'issue des discussions avec la Mission, les articles décrits à l'Annexe 2 sont demandés par la partie nigérienne. La JICA examinera la pertinence de la requête, proposera la mise en œuvre du Projet au Gouvernement du Japon et demandera son approbation. Toutefois, les composantes définitives du Projet seront déterminées sur la base du résultat des études ultérieures au Japon.

### 5. Système de coopération financière non remboursable

5-1. La Mission a expliqué à la partie nigérienne le système de coopération financière non remboursable du Japon indiqué à l'Annexe 3 et à l'Annexe 4 et la partie nigérienne en a pris bonne note.

5-2. La partie nigérienne s'est engagée de prendre les mesures nécessaires indiquées à l'Annexe 5 pour une bonne exécution du Projet au cas où le financement du Projet sur la coopération financière non remboursable serait approuvé par le Gouvernement du Japon.

### 6. Calendrier de l'étude

6-1. Le Consultant poursuivra les études au Niger jusqu'au 20 avril 2008.

6-2. La JICA élaborera un rapport sommaire du concept de base en français et détachera au Niger une mission en juillet 2008 pour expliquer son contenu à la partie nigérienne.

6-3. Si la partie nigérienne donne son accord de principe sur le contenu du rapport sommaire du concept de base, la JICA finalisera le rapport de l'étude du concept de base en français, et le remettra à la partie nigérienne après le mois d'octobre 2008.

## 7. Autres points discutés

7-1. Les deux parties ont révisé et modifié la liste de matériels demandés par la partie nigérienne et ont confirmé que les matériels figurant dans la liste ci-attachée à l'Annexe 2 sont les matériels définitivement demandés.

7-2. Les deux parties ont examiné l'ordre de priorité de matériels et ont confirmé la priorité de chaque matériel demandée par la partie nigérienne comme décrite dans l'Annexe 2.

7-3. Les deux parties ont confirmé que ce Projet a pour but de fournir les matériels concernant la prévention, le diagnostic, les soins et la sensibilisation dans les zones identiques focalisées et d'améliorer l'ensemble de mesures pour la lutte contre le paludisme. Pour ce qui est de la sélection des zones faisant l'objet du Projet, les deux parties ont convenu de déterminer ces zones sur la base des critères à savoir : la situation du paludisme, les résultats et plans des aides par d'autres donateurs, la relation avec d'autres projets de la coopération japonaise, le système d'exécution pour l'utilisation des matériels et son budget, etc.

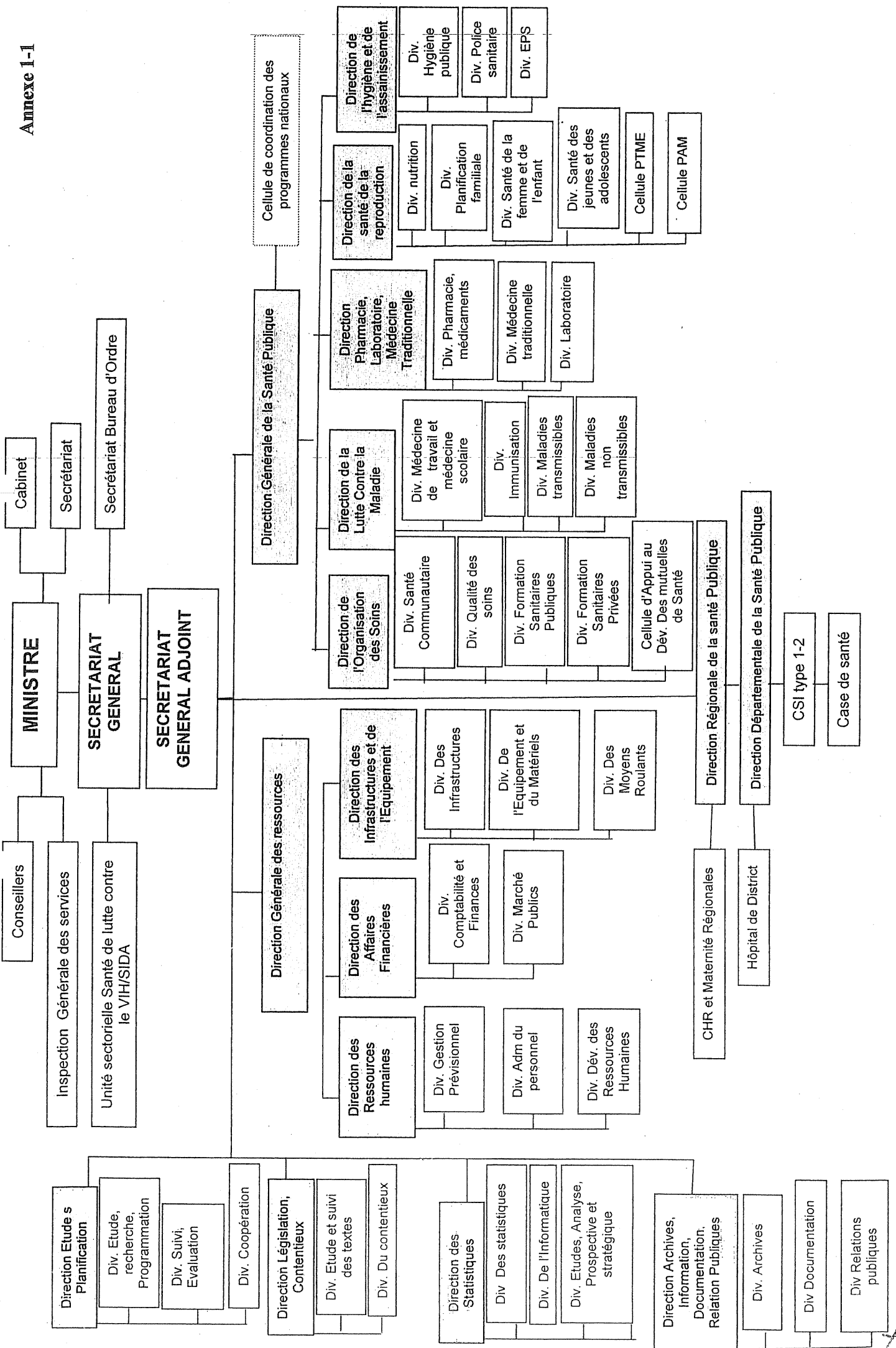
7-4. Les deux parties ont confirmé que les moustiquaires demandées dans le cadre du Projet seraient destinés aux femmes enceintes et distribués lors de la consultation prénatale, par le fait que la distribution des moustiquaires planifiée dans le cadre de Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme (Round 7) sera destinée aux enfants âgés de moins de 5 ans. Pour ce qui est d'autres matériels, le PNLN s'est engagé à coordonner les aides des partenaires sous sa responsabilité en vue d'éviter le doublage des aides.

7-5. En ce qui concerne le médicament ACT (combinaison thérapeutique à base d'artémisinine), les deux parties ont convenu que les combinaisons qui auront été autorisées à la suite de la révision de la "Politique Nationale de Lutte contre le Paludisme au Niger" en avril 2008 soient approvisionnées dans le cadre du Projet. Les deux parties ont convenu de faire les efforts pour que les produits soient approvisionnés au prix de vente pour le secteur public dans le cadre de la Coopération financière non remboursable.

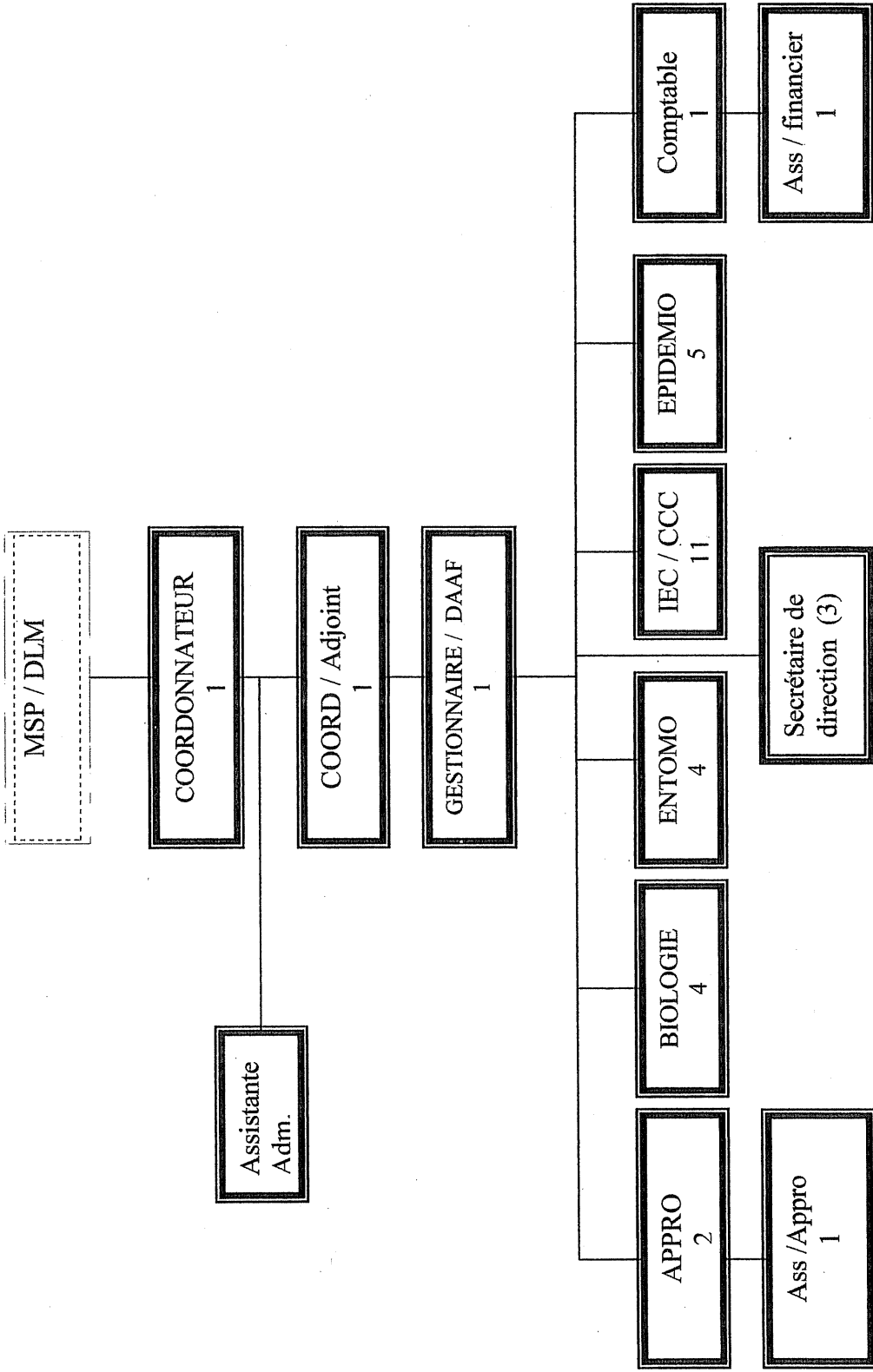
7-6. La partie nigérienne a demandé à la partie japonaise d'introduire dans le Projet les activités de la Composante Soft concernant la distribution de matériels à fournir par le Projet et autres.

Les deux parties ont convenu d'examiner cette possibilité afin que les matériels du Projet soient distribués de manière adéquate aux sites cibles.

- Annexe 1-1. Organigramme du MSP (organisme responsable)
- Annexe 1-2. Organigramme du PNLP (organigramme d'exécution)
- Annexe 2. Liste des matériels demandés
- Annexe 3. Système de coopération financière non remboursable du Japon
- Annexe 4. Organigramme de procédures de la coopération financière non remboursable
- Annexe 5. Principales mesures à prendre par chaque gouvernement



ORGANIGRAMME PNLP



Ue

7

Liste de matériels demandés par la partie nigérienne (en date du 8 avril 2008)

Le Projet de fourniture de matériels et médicaments  
pour porter à l'échelle les stratégies de lutte contre le paludisme dans les zones cibles  
en République du Niger

1. Kits d'imprégnation et de réimprégnation des moustiquaires

1-1	Bassine métallique inoxydable (50 litres)
1-2	Sceau plastique (20 litres)
1-3	Carafe (1litre)
1-4	Paire de gants plastique (N°8)
1-5	Mètre ruban (3 mètres)
1-6	Calculatrice électronique de poche
1-7	Bavette (boîte de 50 unités)
1-8	Tablier plastique (taille moyenne, 1,60 m)
1-9	Tente pliable mobile (6 m de Longueur x 3 m de Largeur x 2,5 m de Hauteur)
1-10	Insecticide pour l'imprégnation

2. Insecticide Larvicide pour le traitement des gîtes larvaires

2-1	Insecticide Larvicide granulé
2-2	Insecticide Larvicide chimique

3. Matériel de pulvérisation des insecticides

3-1. Matériel de pulvérisation des insecticides (traitement espace)

3-1-1	Poudreuse
3-1-2	Véhicule pour charger la poudreuse (Pick-up)
3-1-3	Insecticide pour poudreuses

3-2. Matériel de pulvérisation des insecticides (traitement intérieur maisons)

3-2-1	Pulvérisateur portable (20 litres)
3-2-2	Insecticide pour pulvérisateur "WP"

4. Moustiquaire imprégnée d'insecticide longue lasting

5. Kit de diagnostic biologique

5-1. Kits de diagnostic biologique PNL

5-1-1	Spectrophotomètre
5-1-2	Stéréomicroscope
5-1-3	Centrifugeuse
5-1-4	Balance analytique
5-1-5	Appareil de distillation

5-2. Kits de diagnostic biologique Centre Hospitalier Régional / Hôpital de District

5-2-1	Microscope binoculaire électrique
5-2-2	Boîte de 100 lames
5-2-3	Boîte de 100 vaccino-styles
5-2-4	Boîte de rangement des lames
5-2-5	Support de lames en coloration
5-2-6	Flacon de colorant Gimsa
5-2-7	Méthanol

5-3. Kits de diagnostic biologique CSI type II

5-3-1	Microscope binoculaire mixte
5-3-2	Boîte de 100 lames
5-3-3	Boîte de 100 vaccinostyles
5-3-4	Boîte de rangement des lames
5-3-5	Support de lames en coloration
5-3-6	Flacon de colorant Gimsa
5-3-7	Méthanol

5-4. Test rapide pour d'autres formations sanitaires6. Kits de médicaments antipaludiques pour les formations sanitaires

6-1	Combinaison Thérapeutique comprimée à 100 mg / Boîte de 1 000 comprimés
6-2	Combinaison Thérapeutique sirop / flacon de 50 ml
6-3	Paracétamol comprimé 500 mg / Boîte de 1 000 comprimés
6-4	Paracétamol sirop / flacon de 50 mg
6-5	Sel de quinine ampoule injectable de 400 mg
6-6	Sel de quinine ampoule de 200 mg
6-7	Sérum glucosé 5 % / flacon de 250 ml
6-8	Perfuseur

7. Kits pour les agents de santé communautaire

7-1	Caisse à médicament métallique avec manche de 40 cm L x 20 cm l x 20 cm h)
7-2	Combinaison Thérapeutique comprimé à 100 mg / Boîte de 1 000 comprimés
7-3	Combinaison Thérapeutique sirop / flacon de 50 ml
7-4	Paracétamol comprimé 500 mg / Boîte de 1 000 comprimés
7-5	Paracétamol sirop / flacon de 50 mg
7-6	Thermomètre médical
7-7	Balance pèse bébé

8. Kits IEC8-1. Kits IEC PNL

8-1-1	Poste téléviseur
8-1-2	Lecteur CD/DVD
8-1-3	Poste radio-cassette
8-1-4	Appareil photonumérique
8-1-5	Caméra vidéo

8-2. Kits IEC DRSP

8-2-1	Poste téléviseur
8-2-2	Lecteur CD/DVD

8-3. Kits IEC Districts sanitaires

8-3-1	Poste téléviseur
8-3-2	Lecteur CD/DVD



## 8-4. Kits IEC CSI

8-4-1	Poste téléviseur
8-4-2	Lecteur CD/DVD
8-4-3	Poste radio-cassette
8-4-4	Mégaphone
8-4-5	Grille de protection

## 9. Kits de diagnostic clinique

9-1	Thermomètre médical électronique (degré Celsius)
9-2	Tensiomètre adulte
9-3	Tensiomètre enfant
9-4	Stéthoscope médical
9-5	Balance pèse-personne (100 kg maxi.)

\* Les catégories 1 à 9 sont classées selon l'ordre de priorité montrée par la partie nigérienne.

## COOPERATION FINANCIERE NON REMBOURSABLE DU JAPON

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main-d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

### 1. Procédure de la coopération financière non remboursable

(1) Le programme de la coopération financière non remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante.

**Dépôt de candidature** (requête formulée par le pays bénéficiaire)

**Etude** (Etude du concept de base menée par la JICA)

**Evaluation et Approbation** (évalué par le Gouvernement du Japon et approuvé par le Cabinet des Ministres du Japon)

**Détermination de l'exécution** (Echange de Notes entre les deux Gouvernements)

**Exécution** (mise en œuvre du Projet)

(2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de la coopération financière non remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non remboursable, le Gouvernement du Japon demanderait à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (examen et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport de l'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de la coopération financière non remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre le Gouvernement du Japon et le gouvernement du pays bénéficiaire.

Pour un bon déroulement du Projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire pour la préparation des contrats, etc.

## 2. Caractéristiques de l'étude

### (1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude du concept de base à effectuer par la JICA sur la base de la requête remise par le gouvernement du pays bénéficiaire est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme de coopération financière non remboursable du Japon. L'étude consiste en ce qui suit :

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet ;
- b) évaluer la pertinence de la coopération financière non remboursable du point de vue technologique et socio-économique ;
- c) confirmer le concept de base du Projet convenu après discussions entre les deux parties ;
- d) préparer le concept de base du Projet ; et
- e) estimer les coûts du Projet.

Par ailleurs, le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de coopération financière non remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre de coopération financière non remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son appropriation lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

### (2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et la conception détaillée.

### 3. Schéma de la coopération financière non remboursable du Japon

#### (1) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération.

#### (2) Durée de la coopération

La "Durée de la coopération" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures de coopération, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction dû à des éléments incontrôlables tels que les calamités naturelles, la durée de la coopération financière non remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

#### (3) Achat de produits/prestation de service

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme « ressortissant japonais » signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autres que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

#### (4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Dispositions demandées au gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- a) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour le site du projet, avant le commencement des travaux de construction ;
- b) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux usées ainsi que les autres installations connexes à l'intérieur et aux alentours du site;
- c) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le projet consisterait à fournir des équipements ;
- d) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du débarquement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non remboursable ;
- e) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et autres levées fiscales imposés dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services acquis au titre des contrats vérifiés ;
- f) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(6) Usage adéquat

Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire à cet effet ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non remboursable.

(7) Réexportation

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte au nom du gouvernement du pays bénéficiaire dans une banque au Japon



(ci-après désigné la "Banque"). Le Gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon conformément à l'autorisation de paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la Banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

Va

J

PROCEDURE DE LA COOPERATION FINANCIERE NON REMBOURSABLE DU JAPON

Etape	Déroulement des travaux	Gouvernement bénéficiaire	Gouvernement japonais	JICA	Consultant	Contractants	Autres
Requête							
Etude (Formulation et préparation du Projet)	<p>Préliminaire</p> <p>Concept de base</p>						
Evaluation et approbation							
Mise en œuvre	<p>(E/N: Echange de notes)</p> <p>(A/P: Autorisation de paiement)</p>						
Evaluation et suivi							

*Ca*

*A*

## PRINCIPAUX MESURES A PRENDRE PAR CHAQUE GOUVERNEMENT

N°	Eléments	à couvrir par le Gouvernement du Japon	à couvrir par le Gouvernement du Niger
1	Prise en charge des commissions suivantes de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur l'Arrangement Bancaire (A/B).		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
2	Débarquement et dédouanement prompts au port de débarquement		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par voie maritime (aérienne) de produits originaires du Japon	●	
	2) Exonération de droits de douane et impôts et dédouanement des produits au port de débarquement		●
	3) Transport terrestre du port de débarquement jusqu'aux sites	●	
3	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des services et produits au titre des contrats vérifiés toute facilité nécessaire pour assurer leur entrée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
4	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et autres levées fiscales imposés dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		●
5	Utilisation et maintenance correctes et efficaces des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non remboursable		●
6	Prise en charges de tous les autres frais nécessaires pour le transport et installation des équipements qui ne sont pas couverts par la coopération financière non remboursable du Japon.		●



## ニジェール国

### 対象地域におけるマラリア対策戦略拡大のための機材・薬剤供与計画

#### 協議議事録

日本国政府は、ニジェール国政府からの要請に基づき「対象地域におけるマラリア対策戦略拡大のための機材・薬剤供与計画」(以下「プロジェクト」と記す)に係る基本設計調査の実施を決定し、その調査実施を独立行政法人国際協力機構(以下「JICA」と記す)に委託した。

JICA はニジェール国へ JICA ニジェール事務所長・西本玲を団長とする、基本設計現地調査団(以下「調査団」と記す)を派遣し、2008年3月25日から4月20日までニジェール国に滞在する予定である。

調査団は、ニジェール国政府関係者等と協議すると共に、現地調査を実施した。

協議及び現地調査の結果、双方は附属書に記述された主要事項について確認した。調査団は、今後更に調査を継続して基本設計調査報告書を作成する予定である。

ニアメ、2008年4月8日

---

西本玲

団長

基本設計現地調査団

独立行政法人国際協力機構

---

エルハジ・ママン・イシアカ

次官補

保健省

ニジェール共和国

## 附属書

### 1 プロジェクトの目的

本プロジェクトは、マラリアによる罹患率及び死亡率を削減するため、機材・薬剤の調達を通じて、対象地域におけるマラリア対策のための予防、診断、治療及び啓発を強化することを目的とする。

### 2 プロジェクトの対象サイト

双方は、本プロジェクトの対象サイトは双方が決める規準により今後決定されることに合意した。しかしながら、最終的なプロジェクトサイトは日本で行われる今後の調査結果に基づき決定される。

### 3 プロジェクトの責任機関及び実施機関

本プロジェクトの責任機関は、保健省(以下「保健省」と記す)、また実施機関は国家マラリア対策プログラム(以下「PNLP」と記す)である。これら 2 機関の組織図はそれぞれ添付資料 1-1 及び 1-2 に示したとおりである。

### 4 ニジェール政府からの要請内容

調査団との協議の結果、ニジェール側は添付書類 2 に記載のある品目を要請した。JICA は要請の妥当性を検討し、日本政府に対し申請し、承認を得ることとする。しかしながら、プロジェクトの最終的なコンポーネントは日本における今後の調査の結果に基づき、決定される。

### 5 無償資金協力の仕組み

- 5-1. 調査団は、添付資料 3 および添付資料 4 に記載された日本の無償資金協力の仕組みについてニジェール側に説明し、ニジェール側はそれを理解した。
- 5-2. ニジェール側は、日本国政府が本プロジェクトに対する無償資金協力の実施を承認した場合、その円滑な実施のために添付資料 5 に記載された必要な措置をとることを約束した。

### 6 今後の調査スケジュール

- 6-1. コンサルタント(の団員)は、引続き 2008 年 4 月 20 日まで現地調査を継続する。
- 6-2. JICA は、基本設計調査概要報告書を仏語で作成する。また、基本設計概要説明調査団を 2008 年 7 月にニジェール国へ派遣し、その内容についてニジェール側に説明する。
- 6-3. 基本設計概要書の内容について、ニジェール側が基本的に合意をした場合、JICA は基本設計調査報告書を仏語で作成し、2008 年 10 月以降にニジェール側に送付する。

### 7 その他の協議事項

- 7-1. 両者はニジェール側から要請された機材リストを見直し、修正を加え、添付資料 2 の機材が最終的な要請機材であることを確認した。
- 7-2. 両者は機材の優先順位について検討し、各機材のニジェール側の優先度は添付資料 2 に記載されたとおりであることを確認した。
- 7-3. 両者は、このプロジェクトは予防・検査・治療及び啓発に関する機材を同一地域に集中して供与し、マラリア対策全般の向上を目的とすることであることを確認した。プロジェクトの対象地域の選定につき、両者はマラリアの状況、他ドナーの支援実績・計画、他の日本の協力プロジェクトとの関連、機材活用の実施体制・予算等の規準を基に決定することで合意した。
- 7-4. 蚊帳は世界エイズ・結核・マラリア対策基金(グローバル・ファンド)(ラウンド 7)で計画された蚊帳の配布が 5 歳児未満児を対象とすることから、本プロジェクトで要請された蚊帳は妊婦

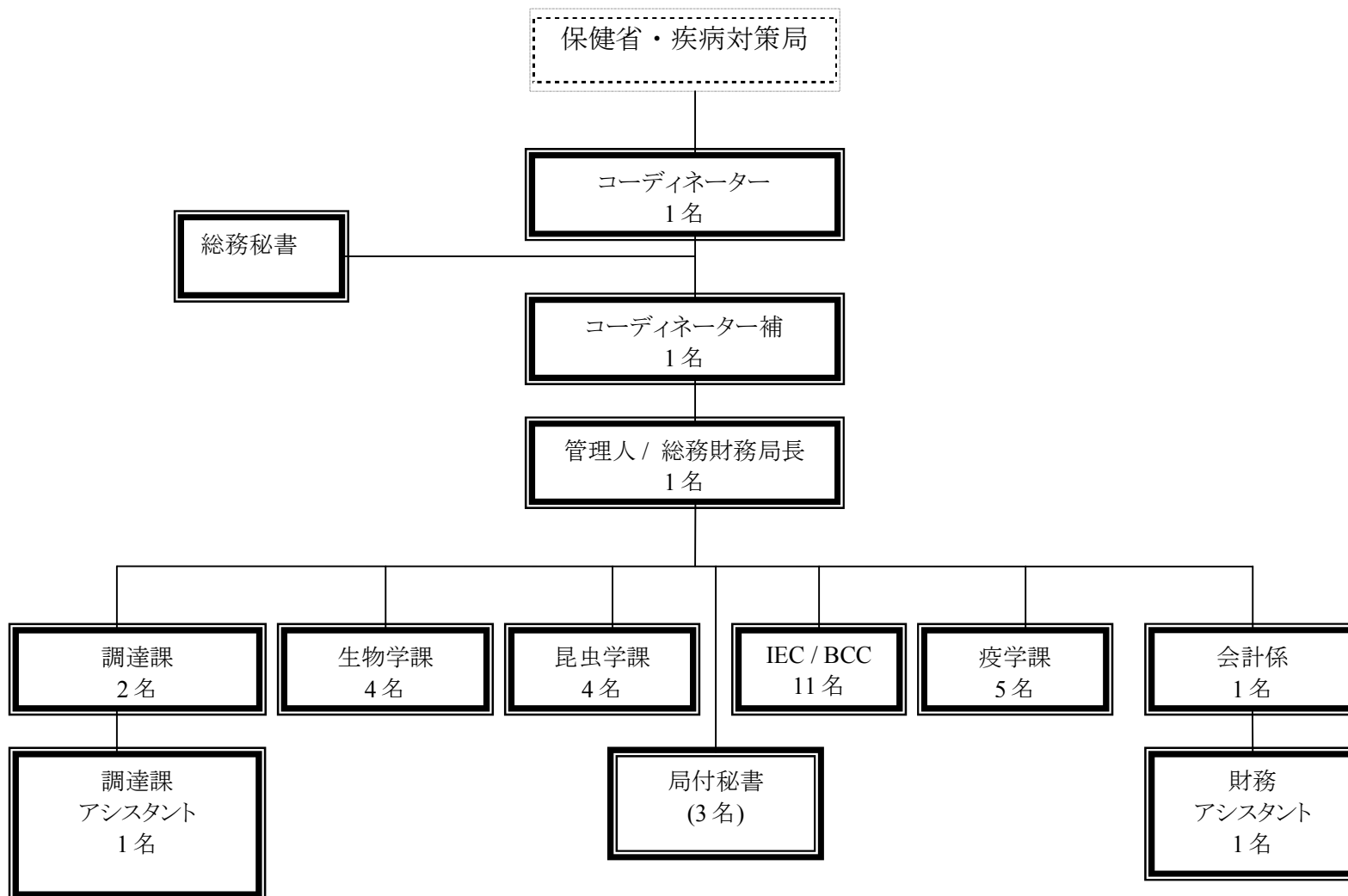
向けであり、妊産婦検診の際に配布される旨、両者は確認した。その他の機材についても支援の重複を避けるため、PNLP が責任を持って、他の援助機関の支援との調整を行うことを約束した。

7-5. ACT (アルテミシニンをベースとするマラリア多剤療法) 薬に関し、両者は 2008 年 4 月の「ニジェールにおける国家マラリア対策政策」の見直し後に許可される(薬剤の)組合せがプロジェクトにおいて調達されることに合意した。両者は無償資金協力の枠組みにおいて、製品が公的セクターへの販売価格で調達されるよう、努力することに合意した。

7-6. ニジェール側は日本側に対し、本プロジェクトで供与される機材の配布及びその他に関するソフトコンポーネントの導入を要請した。両者は、プロジェクトの機材が適切に対象サイトに配布されるために同可能性を検討することで合意した。

添付資料:1-1	保健省組織図(責任機関)
添付資料:1-2	PNLP 組織図(実施機関)
添付資料:2	要請品目リスト
添付資料:3	日本の無償資金協力のスキーム
添付資料:4	無償資金協力の仕組み
添付資料:5	両国政府の主要負担事項

国家マラリア対策プログラム 組織図



ニジェール国対象地域におけるマラリア対策機材・薬剤供給計画  
要請機材リスト(2008年4月8日現在)

## 1. 蚊帳の浸漬・再浸漬作業用機材

1-1	ステンレス製たらい(50リットル)
1-2	プラスチック製バケツ(20リットル)
1-3	計量カップ(1リットル)
1-4	家事用プラスチック製手袋(No.8)
1-5	巻尺(3メートル)
1-6	電卓
1-7	マスク(50枚セット)
1-8	プラスチック製エプロン(Mサイズ、1.60m)
1-9	移動式折りたたみテント(縦6m×横3m×高さ2.5m)
1-10	浸漬用殺虫剤

## 2. 幼虫駆除剤

2-1	幼虫駆除剤(粒剤)
2-2	幼虫駆除剤 化学薬剤

## 3. 殺虫剤噴霧用機材

## 3-1. 屋外用

3-1-1	屋外用噴霧機
3-1-2	屋外用噴霧機積載用車両(ピックアップトラック)
3-1-3	屋外用噴霧機用殺虫剤

## 3-2. 家庭用

3-2-1	家庭用ポータブル噴霧機(20リットル)
3-2-2	家庭用ポータブル噴霧機用殺虫剤「WP」

## 4. 長期残効型殺虫剤含有蚊帳

## 5. 生物学的診断用機材

## 5-1. PNLNP用

5-1-1	分光光度計
5-1-2	実体顕微鏡
5-1-3	遠心分離機
5-1-4	化学天秤
5-1-5	蒸留水製造装置

## 5-2. 州病院・県病院用

5-2-1	双眼顕微鏡(電気)
5-2-2	スライドガラス(100枚セット)
5-2-3	ワクチン針(100本セット)
5-2-4	スライドガラス保管箱
5-2-5	染色バット
5-2-6	ギムザ染色液
5-2-7	メタノール

## 5-3. CSIタイプII用

5-3-1	双眼顕微鏡(電気・反射鏡両用)
5-3-2	スライドガラス(100枚セット)
5-3-3	ブラッドランセット(100本セット)
5-3-4	スライドガラス保管箱
5-3-5	染色バット
5-3-6	ギムザ染色液
5-3-7	メタノール

## 5-4. その他保健医療施設用ラピッドテスト

## 6. 保健医療施設用の抗マalaria薬セット

6-1	ACT薬(100mg錠剤、1000錠入り箱)
6-2	ACT薬(シロップ、50ml入りバイアル)
6-3	パラセタモール(500mg錠剤、1000錠入り箱)
6-4	パラセタモール(シロップ、50ml入りバイアル)
6-5	キニーネ(注射用400mg入りアンプル)
6-6	キニーネ(200mg入りアンプル)
6-7	5%血清グルコース(250mg入りアンプル)
6-8	点滴セット

## 7. コミュニティヘルスワーカー用セット

7-1	金属製医薬品ケース(取っ手付き、縦40cm×横20cm×高さ20cm)
7-2	ACT薬(100mg錠剤、1000錠入り箱)
7-3	ACT薬(シロップ、50ml入りバイアル)
7-4	パラセタモール(500mg錠剤、1000錠入り箱)
7-5	パラセタモール(シロップ、50ml入りバイアル)
7-6	医療用体温計
7-7	新生児用体重計

## 8. IEC用機材

## 8-1. PNL用

8-1-1	テレビ
8-1-2	CD/DVD再生機
8-1-3	ラジオカセット
8-1-4	デジタルカメラ
8-1-5	ビデオカメラ

## 8-2. 州保健局用

8-2-1	テレビ
8-2-2	CD/DVD再生機

## 8-3. 県保健局用

8-3-1	テレビ
8-3-2	CD/DVD再生機

## 8-4. CSI用

8-4-1	テレビ
8-4-2	CD/DVD再生機
8-4-3	ラジオカセット
8-4-4	拡声器(メガホン)
8-4-5	機材保管棚

## 9. 臨床診断用機材

9-1	医療用電子体温計(摂氏表示)
9-2	血圧計(大人用)
9-3	血圧計(子供用)
9-4	医療用聴診器
9-5	体重計

\* カテゴリー1～9はニジェール側から示された優先度に基づき分類されている。

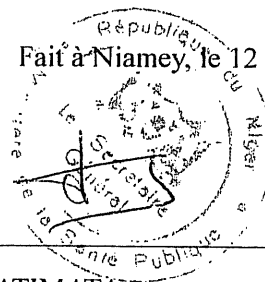
PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A LA MISSION DE  
PRESENTATION DU RAPPORT DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE  
POUR LE PROJET DE FOURNITURE DE MATERIELS ET  
MEDICAMENTS POUR PORTER A L'ECHELLE  
LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME  
DANS LES ZONES CIBLES  
EN REPUBLIQUE DU NIGER  
(Projet)

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par "la JICA") a envoyé en République du Niger (désignée ci-après par "le Niger") la mission de l'étude du concept de base pour "le Projet de fourniture de matériels et médicaments pour porter à l'échelle les stratégies de lutte contre le paludisme dans les zones cibles" pour la période du 25 mars au 20 avril 2008, et a effectué les discussions avec les personnes concernées du Gouvernement du Niger et mené l'étude sur le terrain. La JICA a établi le rapport sommaire de l'étude du concept de base sur la base des résultats d'analyses effectuées au Japon et en collaboration avec les membres du Programme National de Lutte contre le Paludisme (ci-après désigné par "PNLP") du Ministère de la Santé Publique du Niger.

La JICA a ensuite envoyé au Niger, pendant la période du 7 au 12 août 2008, une mission de présentation du rapport sommaire de l'étude du concept de base (désignée ci-après par "la Mission") conduite par Monsieur Keiichi TAKEMOTO, Chef de la Division des ressources humaines de la santé, Groupe VI (Santé II), Département du développement humain de la JICA, pour présenter et échanger sur le contenu dudit rapport avec les personnes concernées du Gouvernement du Niger.

A l'issue des discussions les deux parties ont confirmé les éléments essentiels mentionnés en Appendice ci-joint. La Mission poursuivra l'étude et finalisera le rapport de l'étude du concept de base.

Fait à Niamey, le 12 août 2008



竹本 啓一

M. Keiichi TAKEMOTO  
Chef de la Mission  
Mission de présentation  
du rapport sommaire de l'étude du concept de base  
JICA

Dr. MOUSSA FATIMATA  
Secrétaire Générale  
Ministère de la Santé Publique  
République du Niger



## APPENDICE

### 1. Contenu du concept de base

Le Gouvernement du Niger a donné son accord pour le contenu du rapport sommaire du concept de base, présenté par la Mission.

### 2. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

La Mission a expliqué à la partie nigérienne le système de la coopération financière non remboursable du Japon ainsi que les mesures à prendre par le Gouvernement du Niger mentionnés dans les annexes 4 et 5 du procès-verbal des discussions signé en date du 4 avril 2008 entre les deux parties. Le Gouvernement du Niger en a pris bonne connaissance.

### 3. Planning futur

La JICA finalisera le rapport de l'étude du concept de base et le fera parvenir au Gouvernement du Niger avant la fin novembre 2008.

### 4. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à ne pas révéler tout document relatif au présent Projet tel que les documents de spécifications de matériel à la tierce personne autre que les personnes concernées du Projet avant la fin de procédures des appels d'offres relatives au Projet.

### 5. Autres points discutés

#### 5-1. Coût approximatif du Projet

La Mission a expliqué à la partie nigérienne le coût approximatif du présent Projet indiqué dans l'Annexe 1. Les deux parties ont confirmé le fait que ledit coût ne sera pas dévoilé auprès de la tierce personne autre que les personnes concernées du Projet avant la sélection définitive du fournisseur. La Mission a expliqué que ledit coût est estimatif et qu'il est susceptible d'être modifié. Le Gouvernement du Niger a pris bonne note.

#### 5-2. Utilisation et maintenance de matériels et matériaux

L'organisme responsable du présent Projet du Gouvernement du Niger est le Ministère de la Santé Publique et l'organisme d'exécution est le PNLP dudit Ministère. Le Gouvernement du Niger s'engage à prendre les mesures budgétaires relatives aux frais nécessaires, indiqués dans l'Annexe 2, à la maintenance de matériels et matériaux fournis par le présent Projet.

Le Gouvernement du Niger a confirmé que le système d'exécution est établi pour les activités de la lutte contre le paludisme en utilisant le matériel fournis par le présent Projet. Tout de même il a consenti à organiser les formations nécessaires avant l'approvisionnement de matériels et matériaux du présent Projet au cas où il y aurait le personnel n'ayant pas été formé pour l'utilisation de matériel dans les zones cibles du présent Projet pour les raisons entre autres affectation et/ou recrutement du personnel. En ce qui concerne l'imprégnation des moustiquaires, le PNLP examinera la possibilité d'effectuer l'imprégnation en recrutant les membres des organisations communautaires, à travers les comités de santé, par exemple, comme volontaires en plus de techniciens d'hygiène et d'assainissement (THA) auprès de Centres de Santé Intégrés (CSI) et agents de santé communautaires (ASC) auprès de Cases de Santé (CS) en se référant aux

9

63

résultats des activités du « Projet de Lutte contre le Paludisme » de Boboye, le projet de la coopération technique de la JICA.

Le PNLN se propose de faire le suivi d'utilisation de matériel et matériaux aux CSI et CS après la livraison de ces derniers selon ses moyens.

#### 5-3. Calendrier d'exécution

Comme indiqué dans l'Annexe 3 : Calendrier d'exécution, les deux parties ont consenti à prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

#### 5-4. Continuité du Projet

Etant donné qu'il est important d'effectuer continuellement les activités de la lutte contre le paludisme, le Gouvernement du Niger a consenti à programmer efficacement ses propres activités ainsi que les aides par d'autres partenaires techniques et financiers (désignés ci-après par "PTFs") et à poursuivre les activités de la lutte contre le paludisme dans les zones cibles du Projet en vue de mettre en œuvre d'une manière continue la lutte contre le paludisme renforcée par le présent Projet.

#### 5-5. Coordination avec les aides par d'autres PTFs

Le Gouvernement du Niger s'engage à coordonner le présent Projet aux aides par d'autres PTFs pour éviter la superposition des aides en s'informant de la période d'approvisionnement, de la quantité de matériels et matériaux ainsi que de zones cibles du présent Projet. Notamment en ce qui concerne le programme de la santé de mères et enfants de l'UNICEF, le Gouvernement du Niger a consenti à ce que le PNLN échange les informations sur les zones cibles et la période de la distribution des moustiquaires avec la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant du Ministère de la Santé Publique et coordonnera avec le présent Projet.

Annexe 1 : Coût approximatif du Projet

Annexe 2 : Frais de gestion et de maintenance

Annexe 3 : Calendrier d'exécution

5

5

## Coût approximatif du Projet

Pour effectuer le présent Projet faisant l'objet de la coopération, le coût nécessaire du Projet s'élève au montant total de quatre cents cinq millions cent mille yens japonais (JY 405 100 000) (405,1 millions de yens pour la partie japonaise, 0 yen pour la partie nigérienne). Le détail de frais pour chacune des deux parties sur la base de mesures à prendre par le Japon et le Niger est calculé comme indiqué ci-après suivant les conditions de l'estimation des coûts ci-dessous indiquées dans (3). Toutefois, ce montant ne signifie pas le montant limite du don qui sera déterminé par l'Echange de Notes.

## (1) Coût à la charge de la partie japonaise

Coût approximatif du Projet environ 405,1 millions de yens

Catégorie	Coût estimé (million de yen)
i) Frais d'approvisionnement de matériel	372,3
ii) Frais de conception et gestion de matériel	32,8
Total	405,1

## (2) Coût à la charge de la partie nigérienne

Coût à prendre en charge 0 franc CFA (0 yen)

## (3) Conditions d'estimation des coûts

- Période d'estimation : avril 2008
- Taux de change : 1 US\$ = 110,40 yens  
: 1 EUR = 161,82 yens  
: 1 FCFA = 0,246 yens
- Délai d'approvisionnement : Le délai d'approvisionnement de matériel est comme montré dans le calendrier d'exécution des travaux.
- Autres : L'estimation des coûts doit se faire conformément au système de la coopération financière non remboursable du Gouvernement du Japon.

⑤

17

## Frais de gestion et maintenance

Le coût qui sera éventuellement nécessaire à nouveau pour la gestion et la maintenance de matériel après l'achèvement du présent Projet est estimé comme indiqué ci-dessous. Cela nécessitera une augmentation de frais annuels d'environ 368 000 FCFA (environ 90 000 yens).

Estimation de frais supplémentaires annuels relatifs à la gestion et à la maintenance (unité : FCFA)

Article	Prix unitaire	Consommation annuelle	Montant total
1. Frais de réactifs (Spectrophotomètre)	184 000	2	368 000
Total de frais supplémentaires annuels			368 000 (JY 90 528)

9

9

Calendrier d'exécution

Services / nombre de mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Exécution de travaux												
		(Etude de confirmation définitive)										
			(Travaux au Japon)									
				(Approbation du dossier d'appel d'offres)								
					(Travaux relatifs à l'appel d'offres)							
										(Approvisionnement de matériel)		
										(Inspection avant l'embarquement)		
											(Transport)	
												Installation et réglage

ニジェール国  
マラリア対策支援計画基本設計概要説明調査  
協議議事録 （仮訳）

独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と記す）は、2008年3月25日から4月20日まで、ニジェール国に対して「マラリア対策支援計画」に係る基本設計現地調査団を派遣し、ニジェール国政府関係者との協議、サイト調査を行った。JICAは、その後の日本国内での国内解析およびニジェール国保健省マラリア対策プログラム技術者との協議のもと基本設計概要書を取りまとめた。

今般、JICAは、基本設計概要書の内容をニジェール国政府関係者に説明し、協議することを目的として、2008年8月7日から12日まで、JICA人間開発部保健人材課長竹本啓一を団長とする基本設計概要説明調査団（以下「調査団」という）をニジェール国に派遣した。

協議の結果、双方は附属書に記載された主要事項について確認した。調査団は、さらに調査を継続し、基本設計調査報告書を取りまとめる。

ニアメ  
2008年8月12日

---

竹本 啓一  
団長  
基本設計概要説明調査団  
独立行政法人国際協力機構

---

ムッサ・ファティマタ  
次官  
保健省  
ニジェール国

## 附属書

### 1 基本設計の内容

ニジェール国政府は、調査団が説明した基本設計概要書の内容について合意した。

### 2 無償資金協力の仕組み

調査団は、2008年4月4日に両者が署名した協議議事録の添付資料4及び5に記載されている日本の無償資金協力の仕組み及びニジェール国政府が行う負担事項について説明し、ニジェール国政府はこれを理解した。

### 3 今後の予定

JICAは、基本設計調査報告書を完成させ、2008年11月末までにニジェール国政府に送付する。

### 4 秘密保持

双方は、機材仕様書など、本プロジェクトに関連するあらゆる資料をプロジェクトの入札終了まで関係者以外の第三者に開示しないことを確認した。

### 5 その他の事項

#### 5-1. プロジェクトの概算事業費

調査団は添付資料1に示すとおり、本プロジェクトの概算事業費について説明した。双方は概算事業費について受注者決定まで関係者以外の第三者に開示しないことを確認した。調査団は、概算事業費は概算であり変更する可能性があることを説明し、ニジェール国政府はこれを了解した。

#### 5-2. 資機材の活用・維持管理

ニジェール国政府の本プロジェクト責任機関は保健省であり、実施機関は同省マラリア対策プログラムである。ニジェール国政府は添付資料2に示すとおり、本プロジェクトで調達された資機材の維持管理に必要な経費にかかる予算措置を行うことを確約した。

ニジェール国政府は、本プロジェクトにより調達される機材を活用したマラリア対策を実施する体制は整っていることを確認したが、本プロジェクト対象地域において人事配置・採用等により資機材の使用に関する研修を行っていない人員がいる場合は、本資機材が調達される前までに、必要な研修を実施することについて合意した。PNLPは、蚊帳再浸潤に関しては、CSIの衛生技師、CSのコミュニティヘルスワーカーに加えて、COSAN等を通じて住民組織のメンバーをリクルートし、ボランティアとして再浸潤活動を行うことを、技術協力プロジェクトであるボボイの「マラリア対策プロジェクト」の活動実績を参考に検討する。

PNLPは、その手段に応じて資機材の引き渡し後、CSI、CSにおける活用状況について計画的にモニタリングを行うつもりである。

### 5-3. 実施工程

双方は、添付資料3の全体工程に示すとおり、適時必要な対応を行うことを確認した。

### 5-4. プロジェクトの持続性について

ニジェール国政府は、継続したマラリア対策が重要であることから、本プロジェクトにより強化されたマラリア対策を継続的に実施するために、自国または他ドナーによる支援を効果的に計画し、対象地域におけるマラリア対策を持続的な物とすることについて合意した。

### 5-5. 他ドナーによる支援との調整について

ニジェール国政府は、本プロジェクトによる調達される資機材の調達時期、数量、対象地域を把握した上で、他ドナーによる支援と重複することがないように調整を図ることを約束した。特にUNICEFの母子保健プログラムについては、PNLPが保健省母子保健局と蚊帳の配布対象地域、配布時期について情報交換し調整することについて合意した。

- 添付資料1 概算事業費
- 添付資料2 運営・維持管理費
- 添付資料3 全体工程



## 概算事業費

本協力対象事業を実施する場合に必要な事業費総額は 405.1 百万円（日本側 405.1 百万円、ニジェール国側 0 円）となり、日本とニジェール国との負担区分に基づく双方の経費内訳は、下記（3）に示す積算条件によれば、次の通りと見積られる。ただし、この額は交換公文上の供与限度額を示すものではない。

## (1) 日本側負担経費

概算事業費 約 405.1 百万円

項目	Estimated Cost (million yen)
i) 機材調達費	372.3 百万円
ii) 機材設計監理費	32.8 百万円
合計	405.1 百万円

## (2) ニジェール国負担経費

負担経費 0 FCFA. ( 0 円)

## (3) 積算条件

- ・積算時点 : 平成 20 年 4 月
- ・為替交換レート : 1US\$=110.40 円
- : 1EUR=161.82 円
- : 1FCFA=0.246 円
- ・調達期間 : 機材調達の期間は、施工工程に示したとおり。
- ・その他 : 積算は、日本国政府の無償資金協力の制度を踏まえて行うこととする。

## 運営・維持管理費

本プロジェクト終了後の機材運営・維持管理に関し、新たに必要と見込まれる費用は以下に示す通り試算され、1年間に約368,000FCFA. (約9万円)の経費増加が必要となる。

年間運営・維持管理費に係る増額分試算 (単位: FCFA.)

項目	単価	年間使用量	年間合計
1. 試薬費 (分光光度計)	184,000	2	368,000
年間増額分の経費合計			368,000 (¥90,528)



資料 5 事業事前計画表

1. 案件名
ニジェール国マラリア対策支援計画
2. 要請の背景（協力の必要性・位置づけ）
<p>ニジェール国の保健医療分野における大きな課題の一つとして、マラリアを含む感染症対策が掲げられる。特にマラリアは、常に同国における疾病率、死亡率の上位を占める主要疾患で、政府としても積極的にマラリア対策を進めてきた。具体的には、1984年にマラリア対策を専任とする行政機関として国家マラリア対策プログラム（PNLP）を組織するとともに、1987年には最初のマラリア対策5カ年計画を策定、その後「ニジェール・ロールバックマラリア国家戦略2001-2005年」を経て、「国家マラリア対策戦略計画2006-2010年」を策定し、現在に至っている。</p> <p>この現行の国家計画には、2010年までにマラリアによる死亡率を2000年と比較し60%、マラリア罹患率を50%減少させるとした数値目標が掲げられ、現在もその達成に向け多くの政策が実施されている。</p> <p>しかしながら、罹患率、死亡率とも2004年、2005年には多少の減少が見られたものの、2006年には再度上昇するなど、必ずしも十分な効果を上げているとは言い難い状況である。</p> <p>本プロジェクトは、マラリア対策の中核機関であるPNLPを始め、ニジェール国におけるマラリア対策の重点地域に所在する、州・保健区保健局、州・保健区病院、総合保健センター（CSI）、保健小屋（CS）に対し、以下の活動に資する資機材を調達することにより、上記目標の達成を支援するものである。</p> <p>① 予防活動用資機材：蚊帳の殺虫剤浸漬・再浸漬用資機材、殺虫剤散布用資機材など          ② 早期診断・早期治療用資機材：顕微鏡、検査試薬、治療薬など          ③ 啓発活動用機材（PNLPにおける啓発教材開発用機材）：TV、ビデオカメラなど          ④ ソフトコンポーネント：資機材管理能力の向上</p>
3. プロジェクト全体計画概要
<p>(1) プロジェクト全体計画の目標（裨益対象の範囲及び規模）</p> <p>対象地域におけるマラリアの予防体制、早期診断・治療体制が整備されることにより、対象地域におけるマラリアの罹患者数、罹患率、死亡者数、死亡率が減少するとともに、質の良い啓発活動用教材が開発されることにより、上記指標の全国的な減少も期待される。</p> <p>裨益対象の範囲及び規模：          対象地域の住民約4,008千人（2007年）</p> <p>(2) プロジェクト全体計画の成果</p> <p>① <u>蚊帳の殺虫剤浸漬・再浸漬用資機材、殺虫剤屋内散布用資機材、長期残効型殺虫剤含浸蚊帳が調達され、先方が浸漬活動、散布活動、配布活動を実施することにより、対象地域の予防体制が整備される</u></p> <p>② <u>州・県病院に顕微鏡が整備されるとともに、CSI及びCSにラピッドテストが調達され、これらの資機材を活用することにより、対象地域のマラリア診断、治療体制が整備される</u></p> <p>③ <u>啓発用教材作成用機材が調達されたPNLPがこれらの機材を活用することにより、ニジェール国における啓発用教材が拡充される</u></p>

④ ソフトコンポーネントが実施され、対象機関における管理実施能力が向上することにより、対象機関の資機材管理体制が整備される

(3) プロジェクト全体計画の主要活動

- ① 対象地域における予防活動が実施される
- ② 対象地域におけるマラリア診断・治療活動が実施される
- ③ 啓発用教材が開発される
- ④ 資機材管理体制の能力向上のためにソフトコンポーネントが実施される

(4) 投入(インプット)

ア. 日本側：無償資金協力 4.10 億円

イ. 相手国側

- ・ 蚊帳の配布、診断、治療、啓蒙活動教材の作成など活動の実施
- ・ 殺虫剤浸漬、殺虫剤散布などの要員確保
- ・ 活動の実施

(5) 実施体制

主管官庁：保健省

実施機関：国家マラリア対策プログラム (PNLP)

4. 無償資金協力案件の内容

(1) サイト

ニアメ特別市、ドッソ州、マラディ州、タウア州、ティラベリ州

(2) 概要

- 1) 予防活動用資機材の調達
- 2) 早期診断・早期治療用資機材の調達
- 3) 啓発用機材の調達
- 4) ソフトコンポーネント

(3) 相手国負担事項

- ・ 銀行取極め (B/A)、支払授權書 (A/P) の発行
- ・ 日本国側協力対象事業の国内税 (付加価値税など) の免税措置

(4) 概算事業費

概算事業費 4.10 億円 (無償資金協力 4.10 億円、二国側負担分銀行手数料 50 万円)

(5) 工期

詳細設計 3.0 ヶ月、入札期間を含め 7.0 月 (予定)

(6) 貧困、ジェンダー、環境及び社会面の配慮

特になし

5. 外部要因リスク		
なし		
6. 過去の類似案件からの教訓の活用		
なし		
7. プロジェクト全体計画の事後評価に係る提案		
(1) プロジェクト全体計画の目標達成を示す成果指標		
成果指標	実施前	2009 年以降
妊産婦への蚊帳の配布数※ 1	約 24,500 張	104,219 張
屋内散布の実施数	0 軒	45,000 軒
蚊帳の浸漬・再浸漬数※2	約 37,000 張	259,600 張
マラリア診断数※3	約 120,000 件	601,840 件
ACT 薬による治療数※3	約 70,000 件	347,600 件
コミュニティレベルにおけるマラリアの診断と ACT 薬による治療数※3	マラリア診断 約 12,000 件 ACT 薬による治療 約 6,000 件	マラリア診断 58,920 件 ACT 薬による治療 29,460 件
<p style="text-align: center;">※1：2006 年医療特別機材供与分 ※2：年間処理可能数 ※3：2006 年</p>		
度実績		
(2) その他の成果指標		
特になし		
(3) 評価のタイミング		
資機材引き渡しの 1 年後（2010 年）以降		

資料 6

ニジェール国

マラリア対策支援計画

ソフトコンポーネント計画書

2008 年 6 月

インテムコンサルティング株式会社

## 目次

1. ソフトコンポーネントを計画する背景	1
2. ソフトコンポーネントの目標	3
3. ソフトコンポーネントの成果	4
4. 成果達成度の確認方法	4
5. ソフトコンポーネントの活動(投入計画)	5
6. ソフトコンポーネントの実施リソースの調達方法	6
7. ソフトコンポーネントの実施工程	6
8. ソフトコンポーネントの成果品	6
9. ソフトコンポーネントの概算事業費(和文のみ)	6
10. 相手国実施機関の責務	7

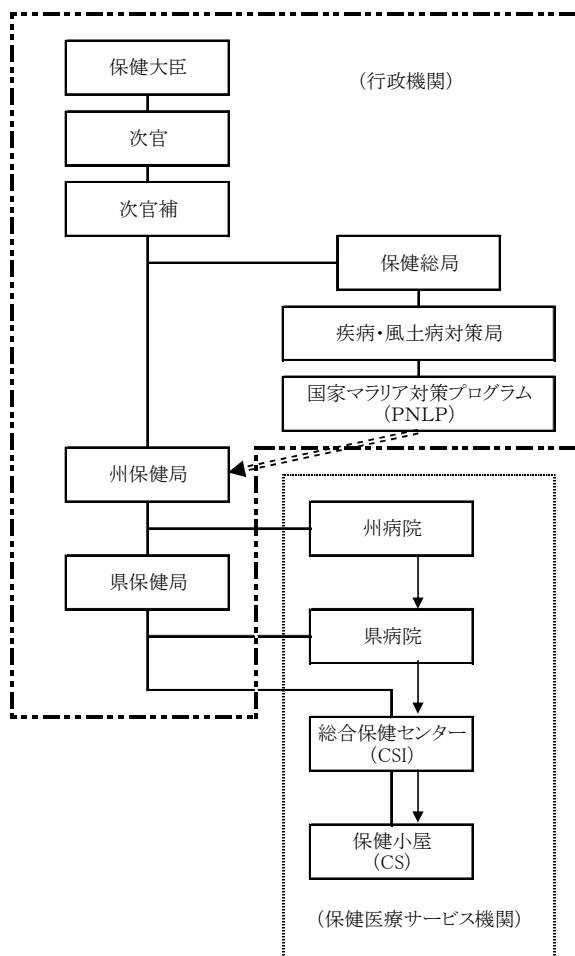


## 1. ソフトコンポーネントを計画する背景

「ニジェール国マラリア対策支援計画」プロジェクトの計画機材は、途上国側が行う活動に使用される機材を調達する大半の機材案件と異なり、相手国側活動により配布される資材あるいは活動において使用し消費される資材（検査薬・殺虫剤など）を調達することを内容とする協力案件であり、案件実施にあたっては、調達資機材が最終ユーザーまで確実に届くこと及び保管された資機材が有効かつ確実に利用されることに十分配慮することが重要である。

「ニ」国におけるマラリア対策は、以下に示す機関が互いの連携をもって実施されている。

マラリア対策関係機関組織図



\*保健省の組織図よりマラリア対策に関係する機関のみ抜粋

マラリア対策局：マラリア対策に使用される治療薬、殺虫剤、蚊帳などの基準策定、マラリア対策にかかる政策の立案、活動計画の策定など行政的な活動の他、マラリア検査における最終確定診断、啓発活動教材の開発及び活動方法の指導など具体的な活動も実施するマラリア対策における最高位機関として位置付けられている。

- 州保健局 : 州レベルの保健医療にかかる行政機関であり、マラリア対策においては、PNLP と連携をはかり、州レベルにおける活動のとりまとめを行う。また、州内広域の殺虫剤散布などの具体的な業務も実施する。
- 州病院 : 州保健局が管轄する保健医療サービスの実施機関である。マラリア対策に関しては、下位レファレル機関から紹介された患者の臨床検査、治療を行う。
- 県保健局 : 県レベルの保健医療にかかる行政機関であり、マラリア対策においては、州保健局と連携をはかり、県レベルにおける活動のとりまとめを行う。また、県内広域の殺虫剤散布などの具体的な業務も実施する。
- 県病院 : 県保健局が管轄する保健医療サービスの実施機関である。マラリア対策に関しては、下位レファレル機関から紹介された患者の臨床検査、治療を行う。
- CSI : 複数のコミュニティをカバーする保健医療サービスの実施機関であるとともに、予防衛生に係る活動、下位レベル機関であるCSの管理を実施する。
- CS : 地域コミュニティレベルの保健医療サービス実施機関であるとともに、予防衛生にかかる活動を実施する。

現地調査において、これら関係機関における資機材管理の現状を確認したところ、保健省から配布される治療薬、蚊帳、検査試薬などマラリア対策用消耗品類は、州保健局の管理・監督のもと、管轄下の県に対し、所定の全数量が保健省から直接各県保健局に納入され、その後、各県管轄下のCSIに配布され、CSIから管轄下のCSに対し、必要量が配布されるといった一連の物流体制は整備されていた。しかしながら、保健省、州保健局、県保健局などの管理部門において、下位レベル機関における必要量や現在の在庫量など情報の管理(情報のフィードバックシステムと情報の活用)が充分ではなく、施設によっては、余剰在庫や不足在庫が発生しているなど、物流体制における改善の余地は高いと判断される。

また、CSIやCSなどの末端機関におけるこれら資機材の保管体制は、施設により対応が大きく異なっており、管理台帳を備え、入出庫をきちんと管理している施設がある反面、台帳が整備されていないため、現在の在庫状況や、保管されている資材の有効期限などが十分に把握されていない施設も散見された。

これらの現状から、今回の資機材調達を機に、以下のようなソフトコンポーネントを実施することにより、本案件の円滑な実施を支援するとともに、協力成果の持続性につながるものと判断される。

#### (1) 消耗品などの管理方法の開発及び管理技術の指導

上述のとおり、末端のCSI及びCSでは、配布された消耗品(治療薬、検査試薬など)の管理体制が施設により大きく異なっており、一部の施設においては、有効期限切れ薬品の不良在庫や在庫不足などの問題が発生している。従って、本ソフトコンポーネントにおいて、全CSI及びCSにおいて適正な資材在庫管理方法を構築・導入することに

より、貴重な資源の損失や不適切な在庫を減少することが可能となり、本件実施後の協力成果の持続に資するものと判断される。

## (2) 適正な配布システムの構築

現在も妊産婦に対する蚊帳の配布は、妊婦健診の実施と連動して実施されており、配布実績を母子手帳に記載するなどの二重配布防止策を講じており、一応、配布管理体制は機能している。しかしながら、配布時の受領書の取り付けや、配布実績の台帳管理等までは実施しておらず、過去に配布した対象者の特定が出来ないなど、多くの問題を抱えている。従って、配布に伴う受領書類の取り付け、ファイリング及び配布記録台帳への記載などの運用方法指導を行うことにより、適正な配布が実施されることとなり、本案件の円滑な実施を支援することが可能と判断される。

## (3) モニタリングシステムの構築と技術移転

現在ニジェール国では、マラリアの罹患者数などの医療統計データを上位機関へ報告し、集計・分析する体制は整備されているものの、蚊帳や医薬品などマラリア対策用消耗資材に関する需要分析、配布実績などの物流に関する情報管理が不十分なため、必ずしも適正な資材の配分が行われていないなどの問題が散見される。従って、本ソフトコンポーネントにより、全ての管理機関(保健省、州・県保健局)に、共通の情報管理体制を構築・導入するとともに、それらの情報の活用方法(モニタリングなど)を指導することにより、不適切な配布が減少することとなり、本件実施後の協力成果の持続に資するものと判断される。

## 2. ソフトコンポーネントの目標

### 2-1. ソフトコンポーネントの目標

マラリア対策における、関連実施機関の、ロジスティックス及び資機材管理体制の能力向上を図る。

### 2-2. ソフトコンポーネント支援の具体的目標

#### (ア) 実施機関における資機材管理システムの構築と運営指導

各対象施設における適切な資機材管理の方法を開発(管理台帳の作成、管理手法の開発など)するとともに、その運用方法を指導することにより、末端施設における管理状況の改善。

#### (イ) 実施機関における適正な配布管理システムの構築

蚊帳などの直接住民に配布する資材に関して、受領書の作成、配布管理台帳など、適正な配布管理システムを開発するとともに、その運用方法を指導し、末端施設における運営管理体制の改善。

(ウ) モニタリングシステムの構築

上記管理システムで収集された情報の、上位機関に対する報告システムを構築と運用指導を行うとともに、上位機関におけるこれら情報の有効活用方法を指導する。

### 3. ソフトコンポーネントの成果

本ソフトコンポーネントの実施により、先方の運営維持管理体制が向上することとなり、プロジェクトの効果的な活動が実施されるとともに、将来的にも適切なマラリア対策活動の持続性が期待される。

- (1) 資機材管理体制が整備されることにより、消耗品の余剰在庫あるいは在庫不足が予防されるとともに、機器に関しては、調達機材の継続的な活用が可能となる。
- (2) 資機材の運用体制が強化されることにより、適正な配布（重複配布の防止、適正な対象者の選定など）が行われる。
- (3) モニタリング体制が整備されることにより、案件終了後の適正な機材調達計画の策定が可能となる。

### 4. 成果達成度の確認方法

ソフトコンポーネントの成果を確認する方法は次のとおりである。

項目	成果	成果達成度の確認方法
資機材管理体制が整備される。	1. 消耗品の不良在庫（余剰在庫、期限切れ製品の在庫など）、在庫不足が予防される。 2. 機器の適性かつ継続的な運用が行われる。	各レベルの機関で、それぞれ作成され記帳されている資材管理台帳（消耗品用）を確認し、記載内容の適切性、不良在庫や在庫不足の有無を確認する。 機材管理台帳に関しては、記載内容（機材管理番号、製品名、シリアル番号など）を確認し、記載の正確さを評価する。また、保守メンテナンスの実施情報が記載されているか確認し、管理業務の適確度を評価する。
資機材の運用体制が強化される。	適正な配布が可能となる。	各レベルの機関において、住民または下位レベル機関からの受領書がファイルされているか確認するとともに、それらの内容と管理台帳を照合し、適切な管理が行われているか確認する。また、棚卸しにより、実在個を確認するとともに管理台帳と照合し、管理業務の適確度を評価する。

モニタリング体制が整備される。	適正な機材調達計画の策定が可能となる	各レベルの機関において、下部機関からの報告書のファイル、内容などを確認し、実際の処理内容や資機材調達計画との整合性を確認し、適正なモニタリング体制が機能しているか評価する。
-----------------	--------------------	--

## 5. ソフトコンポーネントの活動(投入計画)

ソフトコンポーネントの活動(投入計画)は次のとおりである。

日本人の資機材維持管理専門家1名がマラリア対策局(PNLP)の担当責任者と協議し、管理体制、モニタリング体制を策定するとともに、管理に使用する管理台帳、受領書、報告書書式などの管理書類を開発する。その後、本件資機材の引渡しに合わせ、対象州・県保健局及び州・県病院を訪問しモニタリング運用法及び機材管理法の指導を行う。

その後、県保健局において、保健局担当者、機材を引き取りに来た CSI 担当者に対し、管理・運用方法を指導する。

ソフトコンポーネントのニジェール側対象者は以下の通り想定している。

(ア) PNLP

- ・計画機材が設置される検査室責任者(1名)
- ・資機材管理担当者(1~2名)

(イ) 州保健局(5州)

- ・資機材管理担当者(1~2名)

(ウ) 州病院(4病院)

- ・検査室責任者(1~2名)
- ・資機材管理担当責任者(1~2名)

(エ) 県保健局(12県)

- ・資機材管理担当責任者(1~2名)

(オ) 県病院(12病院)

- ・検査室責任者(1~2名)
- ・資機材管理担当責任者(1名)

(カ) CSI(158ヶ所)

- ・CSI 管理責任者(各1名)

ソフトコンポーネント実施期間は、システム及び管理書類の開発に1週間、各県における運用指導に6週間強、整理期間2日間とし、機材引渡し前後8週間を予定する。

項目	活動内容	成果品
資機材管理体制が整備される。	1. PNLP 担当責任者と共同で、資機材管理体制を策定する。 2. 資機材管理台帳を開発する。 3. 報告書書式を開発する。	1. 機材管理マニュアル 2. 資機材管理台帳 3. 各種報告書

	4. 県保健局、CSI 担当者に対する指導	
資機材の運用管理体制が強化される。	1. 適正な配布が実施される	1. 受領書 2. 配布管理台帳
モニタリング体制が整備される。	1. PNLP に対し定期的な報告がされる	1. 各種報告書

#### 6. ソフトコンポーネントの実施リソースの調達方法

当ソフトコンポーネントの実施に当たっては、ニジェール国内に適正な専門家が不足していること、実施に当たっては、調達資機材の引渡しと連携して実施する必要があることなどを勘案し、日本人専門家により実施されることが適当であると判断される。

#### 7. ソフトコンポーネントの実施工程

調達機材が引き渡される時期と相前後して業務を開始する。投入期間は 8 週間を計画し、そのスケジュールは別紙のとおりである。

#### 8. ソフトコンポーネントの成果品

施主及び日本側への完了報告書の他、ソフトコンポーネントの成果品として次を予定する。

- ① 資機材管理マニュアル
- ② 機材及び消耗品管理台帳
- ③ 資機材受領書
- ④ 各種報告書

#### 9. ソフトコンポーネントの概算事業費(和文のみ)

ソフトコンポーネントの概算事業費は次のとおり 7,816,000 円と積算される。

##### 直接人件費

担当業務	月額(円)	従事人月			横計(円)
		現地	国内	計	
機材維持管理					
合計	766,000	2.0*		2.0	1,532,000 千円未満切捨 <u>1,532,000</u>

\*実働 55 日 + 移動日 5 日 = 合計 60 日

## 直接経費

### 1) 旅費・日当・宿泊費

担当業務	等級	現地日数	宿泊費(円)	日当(円)	航空運賃(円)	計(円)
機材維持管理	3	日	30泊 x 11,600 = 348,000 26泊 x 10,440 = 271,440	30日 x 3,800 = 114,000 30日 x 3,420 = 102,600	1回 x 1,082,300 = 1,082,300	宿泊+日当 +航空運賃=
合計			619,440	216,600	1,082,300	1,918,340

※航空運賃:東京←→ニアメ往復 Y2 運賃

### 2) 日本国内旅費

東京←→成田 1回 x 4,140 円 = 4,140 円

### 3) 車輛費

1台 x 11日 x 30,6700CF x @0.246 円 = 82,993 円

1台 x 31日 x 81,052CF x @0.246 円 = 618,102 円

1台 x 14日 x 101,040CF x @0.246 円 = 347,981 円

車両費合計 1,049,076 円

### 4) 現地通訳費

1人 x 55日 x 100,000CF x @0.246 円 = 1,353,000 円

直接経費合計 4,324,556 円

(千円未満切捨) 4,324,000 円

## 間接費

### 1) 諸経費:直接人件費 x 90%

1,532,000 円 x 90% = 1,378,800 円

### 2) 技術経費:(直接人件費+諸経費) x 20%

(1,532,000 円 + 1,378,800 円) x 20% = 582,160 円

間接費合計 1,960,960 円

(千円未満切捨) 1,960,000 円

ソフトコンポーネント費合計 7,816,000 円

## 10. 相手国実施機関の責務

PNLP には、ソフトコンポーネントにより構築された資機材の運用・維持管理体制を確実に実施されていることを継続的にモニターし、指導・監督するとともに、得られた情報を適正な調達計画に生かすことが求められる。





## 収集資料リスト

調査名 ニジェール国マラリア対策支援計画基本設計調査

番号	名 称	形態 図書・ビデオ 地図・写真等	オリジナル・コピー	発行機関	発行年
1	開発促進貧困削減戦略 2008年～2012年	図書	コピー	ニジェール政府	2007
2	国家保健医療開発計画 2005年～2009年	図書	コピー	ニジェール保健省	2005
3	ロールバックマラリア国家戦略計画 2001-2005	図書	コピー	ニジェール保健省	2001
4	国家マラリア対策戦略計画 2006-2010	図書	コピー	ニジェール保健省	2006
5	マラリア対策国家政策	図書	オリジナル	PNLP	2007
6	ニジェール共和国マラリア対策支援プロジェクト事前調査報告書	図書	コピー	JICA	2007
7	保健統計 2002年	書類	コピー	ニジェール保健省統計局	2003
8	保健統計 2003年	書類	コピー	ニジェール保健省統計局	2004
9	保健統計 2004年	書類	コピー	ニジェール保健省統計局	2005
10	保健統計 2005年	書類	コピー	ニジェール保健省統計局	2006
11	保健統計 2006年	書類	コピー	ニジェール保健省統計局	2007
12	地域保健員用マニュアル	図書	コピー	PNLP	2007
13	啓発用紙芝居データ	電子データ	オリジナル	JOCVニジェール	2005
14	予算分析 2004年	図書	コピー	ニジェール保健省	2006
15	官報(2008年度予算)	図書	オリジナル	ニジェール政府	2007
16	労働者単価	書類	コピー	ニジェール労働省	2006
17	マラリア研修マニュアル	図書	オリジナル	PNLP	2007

